#### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil quinze, et le vingt-trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Île

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine,

<u>Absents excusés</u>: MATHIEU Mylène, PERRON Véronique, SANNA Laurent, LAZZAROTTO Laurent

Ont donné procuration : MATHIEU Mylène à Violette Rambaud, PERRON Véronique à GAGNOR Cathy, SANNA Laurent à Cyrille PLENET

Madame MATHIEU Ghislaine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015

# <u>Délibération n° 1</u> APPROBATION DU <u>COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</u>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

# Délibération n° 2 LOCATION GRANDE SALLE DE REUNION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LES PARTICULIERS RESIDANT DANS LA COMMUNE ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le tarif de location de la grande salle de réunion à la Maison des Associations :

\* Pour un week-end (2 journées):

165,00€

\* Caution exigée à tout locataire (chèques 350,00€

# Délibération n° 3

# **LOCATION SALLE DES FETES – ANNEE 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes :

Pour un week-end (2 journées):

\* Mise à disposition gratuite pour les associations de la commune

\* Employés communaux jusqu'à 1 location par an pour leur usage personnel exclusivement : 165,00€

\* Particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la

270,00€

commune:

\* Particuliers extérieurs à la commune :

825,00€

\* Société de vente de matériel :

825,00€

(paiement exigé en espèces et d'avance)

\* Caution exigée à tout locataire

600,00€

(chèques)

#### Délibération nº 4

# **LOCATION DES GARAGES PAR AN – ANNEE 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le tarif de location des garages par an :

Emplacement sous hangar :  $270,00 \in TTC$ \* Emplacement fermé (voiture / caravane) :  $435,00 \in TTC$ \* Garage côté école :  $690,00 \in TTC$ \* Garages du champ de foire :  $690,00 \in TTC$ \* Location local ancien transformateur  $62,00 \in TTC$ 

# <u>Délibération n° 5</u> <u>LOCATION DU PARC DU CHATEAU – ANNEE 2016</u>

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de location du parc du château et de maintenir les tarifs en vigueur.

- \* 100,00 € représentant la participation à l'utilisation du parc du château pour des particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune et n'utilisant pas le plan d'eau
- \* Mise à disposition gratuite pour les associations de la commune
- \* 550,00 € pour les particuliers ne résidant pas dans la commune
- \* 650,00 € pour les comités d'entreprises extérieurs à la commune

#### Délibération n° 6

#### **LOCATION TENTE - ANNEE 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de location de la tente et de maintenir les tarifs en vigueur.

Pour un week-end (2 journées):

\* Mise à disposition gratuite pour les associations locales de de Séchilienne pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune

\*Particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune

100,00€

Pour une utilisation exclusivement sur le territoire de la commune

\* Associations de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne

110,00€

\* Caution exigée à tout locataire

250,00€

(chèques)

#### Délibération n° 7

#### LOCATION REMORQUE FRIGORIFIQUE - ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de location de la remorque frigorifique et de maintenir les tarifs en vigueur.

Pour un week-end (2 journées):

\* Associations locales

100,00€

\* Particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune

340,00 €

pour une utilisation exclusivement sur le territoire de

la commune

\* Caution exigée à tout locataire

350,00€

(chèques)

# <u>Délibération n° 8</u> CONCESSION DE CIMETIERE – ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le tarif pour l'acquisition d'une concession de cimetière :

\* Pour 30 ans:

260,00€

\* Pour 50 ans:

350,00€

\* Perpétuelles :

4 500,00 €

# Délibération nº 9

#### **CONCESSION COLUMBARIUM - ANNEE 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le tarif pour l'acquisition d'une concession de columbarium,

\* Pour 15 ans:

215,00 €

\* Pour 30 ans:

380,00€

### Délibération n° 10

# DROIT DE PLACE DES CAMIONS DE VENTE AMBULANTS - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande fréquente d'installation à la journée ou ½ journée des professionnels qui n'apportent pas une animation à la commune,

#### DECIDE à l'unanimité:

- de créer un emplacement réservé à recevoir ces véhicules parking de la Gare
- afin de satisfaire à cette demande, de fixer le droit de place pour les camions de vente au tarif de 130,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - que ce tarif sera révisable chaque année.

#### Délibération n° 11

#### **BOURSES SCOLAIRES 2015 – 2016**

Vu le renchérissement du coût des fournitures scolaires,

Vu la volonté de la municipalité d'aider les familles résidant sur la commune à favoriser la scolarité de leurs enfants,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2015-2016 d'accorder une bourse scolaire d'un montant de 75,00 euros aux élèves dont les parents résident sur la commune de Séchilienne et fréquentent un établissement du secondaire ainsi qu'aux étudiants âgés de moins de 25 ans; excluant les élèves fréquentant des écoles privées (qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat) et les élèves en contrat d'alternance qui perçoivent alors un salaire de leur employeur,

Cette bourse est attribuée à condition de l'accomplissement de la totalité de l'année scolaire avec justificatif à fournir avant le 30 juin.

CHARGE Madame le Maire de l'instruction des dossiers qui seront présentés.

#### Délibération n° 12

# CONTRAT D'OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES : SUIVI ANIMATION DE LA CAMPAGNE 2016

Vu le succès de cette opération et devant le nombre très important des dossiers de demande de ravalement de façades dans ce cadre et afin de continuer à favoriser toutes les actions qui contribuent à l'embellissement de la commune selon les critères de la convention avec le PACT.

Vu le projet de convention de ce contrat de ravalement de façades – suivi animation de la campagne pour l'année 2016 avec le PACT de l'Isère,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de reconduire selon les conditions suivantes, l'aide municipale au ravalement des façades avec une participation de la commune révisée selon les termes suivants :

- 30% du montant des travaux subventionnables dans la limite d'un coût T.T.C. pour des travaux réalisés en 2016 de :
  - -> 70 €/m² de surface traitée pour la réfection complète des enduits de façade, comprenant piquage, dégrossissage et enduits de finition (échafaudage et tous travaux préparatoires compris) + travaux annexes de peintures (menuiseries, passées de toit, serrureries, etc...)
  - -> 35 €/m² de surface traitée pour nettoyage avec réfection des peintures (échafaudage et tous travaux préparatoires compris) + travaux annexes de peintures (menuiseries, passées de toit, serrureries, etc...)

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les contrats avec le PACT qui instruira ces dossiers.

# Délibération n° 13 TARIF D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE CHEZ DES PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE OU D'AUTRES COLLECTIVITES – ANNEE 2016

Vu que les services techniques de la commune sont parfois sollicités pour réaliser des travaux chez des particuliers habitant la commune ou pour d'autres collectivités, en dépannage,

Vu la volonté des élus de ne pas concurrencer les entreprises privées et de ce fait de ne réaliser ces travaux que de façon très exceptionnelle,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

# TRAVAUX AUX PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

\* Intervention chez particulier : 75.00 euros TTC/heure

\* Intervention tractopelle + chauffeur : 200,00 euros TTC/heure

# TRAVAUX A D'AUTRES COLLECTIVITES

\* Chauffeur + camion ou tractopelle : 300,00 € TTC / heure

\* Chauffeur + camion ou tractopelle + ouvrier 400,00 € TTC / heure

\* Ouvrier: 150,00 € TTC / heure

## <u>Délibération n° 14</u> TARIFS BIBLIOTHEQUE – ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs d'adhésion à la bibliothèque de Séchilienne et de maintenir les tarifs en vigueur.

#### **Habitants de SECHILIENNE:**

- Adulte: 7,00 €

- Enfant : 3,00 € 16 ans

- Famille : 12,00 €

#### Habitants extérieurs :

- Adulte: 14,00 €

Enfant : 6,00 € 16 ans

- Famille : 24,00 €

# <u>Délibération n° 15</u> <u>TRANSFERT DES EMPRUNTS EAU POTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 A</u> <u>GRENOBLE ALPES METROPOLE</u>

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 s'est réalisée la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse. En suite le décret du 23 décembre 2014 a porté création de la Métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole ».

Le 6 juin 2014 le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a décidé d'étendre la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire et par conséquent la commune de SECHILIENNE qui a transféré sa compétence.

Le 19 décembre 2014, le conseil de communauté a adopté le détail du capital restant dû des emprunts Assainissement transférés à Grenoble Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été transférée la compétence Eau Potable des communes à Grenoble Alpes Métropole. Le conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, a adopté le détail du capital restant dû des emprunts Eau Potable transférés à Grenoble Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Maire informe le conseil qu'il convient de constater contradictoirement par un procèsverbal, la liste des contrats de prêts ayant financé des investissements relatifs à l'Assainissement transférés à Grenoble Alpes Métropole (communauté d'agglomération) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, ainsi que la liste des contrats de prêts ayant financé des investissements relatifs à l'Eau Potable transférés à Grenoble Alpes Métropole (Métropole) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le procès-verbal constate la concordance des données entre la commune de SECHILIENNE et Grenoble Alpes Métropole pour les montants suivants :

0 euros au titre de l'encours des emprunts Assainissement transférés le 1<sup>er</sup> juillet 2014 0 euros au titre de l'encours des emprunts Eau Potable transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert correspondant.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert des emprunts.

# Délibération n° 16 TRANSFERT DES ACTIFS COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert des actifs compétence eau potable et assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert des actifs compétence eau potable et assainissement.

# <u>Délibération n° 17</u> TRANSFERT EXCEDENT/DEFICIT EAU/ASSAINISSEMENT

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes métropole »,

VU l'article L5217-2 et L5217-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entrainant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant ; les résultats budgétaires constatées avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau. Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excèdents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe Eau Assainissement fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 63 477.72 euros Solde d'investissement : 50 995.41 euros

#### Commune de SECHILIENNE

#### Données d'analyse

Principaux ratios financiers

Produits de fonct, courant	144	144
- Charges de fonct. courant	257	163
=Excédent brut de fonct,	-112	-18
+ Recettes fin, et exception.	0	0
- Dépenses exceptionnelles	2	2
=Epargne de gestion	-114	<i>'₁</i> -20
- Intérêts de la dette	0	0
= CAF ou Epargne brute	-114	-20
-Remboursement du capital	0	0
=Epargne nette	-114	-20

#### Modes de gestion

Type de contrat Régie Production Communale Distribution Régie

Nombre d'habitants Nombre d'abonnés Nombre de m<sup>3</sup> vendus 374 29 700

#### Calcul du solde cumulé "transférable"

Fonctionnement			Investissement			Cumul	
Résultat 2014	Restes à	Autres restes à charge	Résultat transférable	Solde 2014	IRAR	Solde transférable	transférable
63 477.72	- 1 191.96	- 136 305.00	- 74 019.24	50 995.41		50 995.41	- 23 023.83

	CA 2014	CA redressé		
Dép. invt hors dette	49	49		
Financements hors emprunts	-114			
Emprunt nouveau				
Encours	0			
Capacité désendettement	0.00	0.00		
Epargne Gestion Annuelle / Annuité dette	#DIV/0!	#DIV/0!		

#### Observations:

1/ Dans le cadre de la clôture du budget annexe au 31 décembre 2014, le rattachement de dépenses a été réalisé (notamment concernant dles reversements de redevances à l'agence de l'eau) alors qu'elles ne l'étaient les années précédentes. La compte administratif comporte donc plus de 12 mois de charges.

Il convient de présenter un compte administratif "redressé" corrigeant cet impact.

2/ Malgrès le redressement du compte administratif, l'épargne nette 2014 est de -20k€.

3/ Aucun encours de dette n'était affecté au budget annexe Eau. Les ratios y afférent ne sont donc pas calculés.

4/ En l'absence d'emprunt et d'autofinancement, les investissements 2014 ont été financés par prélèvement sur le solde cumulé antérieur, qui a varié entre 2013 et 2014 de -69k€.

5/ Au compte administratif 2014, le résultat de fonctionnement s'élevait à 63,4k€, duquel il convient de retrancher 1,2k€ au titre du risque d'irrécouvrabilité des créances, représentant 0,3% des recettes émises. Les autres restes à charge retenus pour 2,3k€ sont à une sous-estimation du rattachement du reversement à l'agence de l'eau.

De plus, la commune a versé des subventions de fonctionnement pour équilibrer son budget à hauteur de 134k€. La situation budgétaire de la compétence ainsi tranférée est déficitaire de de 74k€ en section de fonctionnement et de 23k€ en cumulé.

En investissement, le solde constaté est de 51k€. Il n'y a pas de travaux encours poursuivi par la commune au 31 décembre.

Après prise en compte de ces élèments, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'acter l'absence de solde transférable tant en fonctionnement qu'en investissement.

### <u>Délibération n° 18</u> ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

Vu que la proposition de SOFAXIS est sans frais supplémentaire Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le groupe SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les taux est de 6.03 %

#### **Prestations suivantes:**

Garantie 2 : Décès + Accident du travail + Longue maladie : longue durée + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt.

AUTORISE Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

# Délibération n° 19

# APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESAGE AUX NOUVELLES COMPETENCES DU SICCE « Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais assistants maternels »

Madame le Maire rappelle que le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance – SICCE – a pris en charge la compétence « gestion des établissement d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais assistants maternels » à la suite de la restitution de ces deux compétences aux communes du Sud Grenoblois par la communauté d'agglomération Alpes Grenoble Métropole, le 31 décembre 2014.

Le SICCE a ensuite modifié ses statuts et a inscrit ces deux nouvelles compétences avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suite :

- Compétence n° 3 gestion des établissements d'accueil du jeune enfant
- Compétence n° 4 : gestion du Relais assistants maternels

Le Préfet de l'Isère a notifié au SICCE le 29 juin 2015 l'adoption des statuts du SICCE ET DU NOUVEAU PERIMETRE D'ACTION; Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champ sur Drac, Champagnier, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Saint Barthélemy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vizille.

La commune de Notre Dame de Mésage a délibéré sur son adhésion au SICCE le 10 juin 2015, pour les compétences n° 3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et n° 4 « gestion du Relais assistants maternels ».

Madame le Maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Notre Dame de Mésage au SICCE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

# <u>Délibération n° 20</u> VENTE DU CAMION UNIMOG

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de vendre le camion UNIMOG immatriculé 47TB38 acquis en 1971 au prix de 1100 euros à Monsieur Philippe VENZETTO Le Maubourg 998 chemin du Bémont à 38760 Saint Paul de Varces et

CHARGE Madame le Maire de la signature de l'acte de vente.

# Délibération n° 21 METROPOLE APAISEE

Grenoble Alpes Métropole et pas moins de 43 de ses 49 communes membres à ce jour, dans le cadre d'une politique volontariste de développement des modes actifs et, plus largement, d'une nouvelle ambition en termes d'espaces publics, ont engagé une démarche, dite de « Métropole apaisée », visant notamment à généraliser une limitation de vitesse à 30 km :h dans la majorité des pôles de vie du territoire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissante verte, et plus particulièrement son article 12 ter, permet dorénavant de « fixer une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, pour tout ou partie des voies en agglomération ».

Le projet de limitation des vitesses à 30 km/h porté par la Métropole grenobloise aux côtés de ses communes membres s'inscrit dans ce nouveau cadre législatif.

Considérant la diversité des situations, la Métropole se propose d'intervenir, d'une part en tant qu'animateur et facilitateur afin de favoriser un engagement collectif dans une telle démarche gage de sa lisibilité vis-à-vis des habitantes et habitants du territoire métropolitain, d'autre part au titre du pouvoir de police spéciale de la circulation qui m'a été transféré par les Maires de certaines communes.

Parmi les 43 communes volontaires pour généraliser le 30 km/h, près de 16 communes se préparent pour une mise en œuvre dès janvier 2016, une seconde phase de déploiement étaient programmée en juillet 2016 au plus tard.

La commune de Séchilienne souhaite se lancer dans cette démarche pour améliorer la sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de s'engager dans l'expérimentation « Métropole Apaisée » pour mettre en œuvre la signalisation et les équipements réglementaires.

CHARGE Madame le Maire des démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## <u>Délibération n° 22</u> CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES LOCALISEES

Cette convention a pour objectif d'offrir un cadre réglementaire aux échanges de données cartographiques entre nos trois structures (commune, SMTC, Métro).

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'échange de données localisées.

#### <u>Délibération n° 23</u> MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS A LA METROPOLE

Les mises à disposition par la commune des 2 agents sont pour assurer notamment les missions suivantes : surveillance des voiries, en particulier celles de la commune, petit entretien de voirie (exemple : rebouchage de nids de poule, scellement de mobiliers urbains et de bordures, fauchage pour mise en sécurité des intersections), participation à des chantiers d'aménagement de voirie et conduite d'engin spécifique (tractopelle).

Ces mises à disposition interviendront à temps partiel (à raison de 20 % du temps de travail en vigueur) pour une durée de trois ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

# Commune de SECHILIENNE - Conseil Municipal du 23 Novembre 2015

Le montant de l'ensemble des éléments de traitement et de rémunération des 2 agents, des cotisations et contributions afférentes ainsi que des charges sociales versés par la commune, fera l'objet d'un remboursement par la Métropole. Ce remboursement sera effectué sur la base de mémoires de remboursement établie trimestriellement par la commune de Séchilienne.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole.